

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2024/201
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **6 janvier au 6 mars 2025** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- la chirurgie,
- la chirurgie cardiaque,
- la neurochirurgie,
- la gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

- le traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- les soins longue durée,
- la génétique.

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

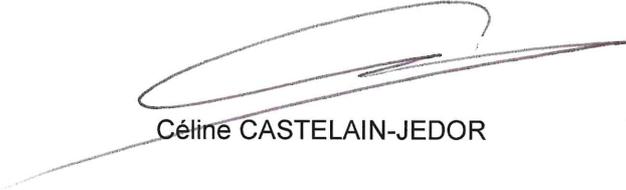
Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La responsable du département autorisations de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **17 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ANNEXE

Au 1^{er} décembre 2024, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnées à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

CHIRURGIE

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
A	Chirurgie adulte	Finistère-Penn Ar Bed	11	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	3	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique	3	0	OUI
		Haute-Bretagne	10	0	OUI
		St Malo-Dinan	4	0	OUI
		Armor	5	0	OUI
		Cœur de Breizh	2	0	OUI
		Finistère-Penn Ar Bed	10	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	3	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique	2	0	OUI
B	Chirurgie pédiatrique	Haute-Bretagne	8	0	OUI
		St Malo-Dinan	3	0	OUI
		Armor	5	0	OUI
		Cœur de Breizh	2	0	OUI
		Finistère-Penn Ar Bed	5	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	2	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique	2	0	OUI
		Haute-Bretagne	3	0	OUI
		St Malo-Dinan	1	0	OUI
		Armor	2	0	OUI
C	Chirurgie bariatrique	Cœur de Breizh	1	0	OUI

CHIRURGIE CARDIAQUE

	Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie cardiaque	Adulte	Région Bretagne	2	2	NON
	Pédiatrique		0	0	NON

NEUROCHIRURGIE

	Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Neurochirurgie	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	Région Bretagne	1	1	NON
	Radiochirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques		2	2	NON
	Neurochirurgie pédiatrique		1	1	NON
	Socle		2	2	NON

GYNECOLOGIE-OBSTÉTRIQUE – NÉONATOLOGIE – RÉANIMATION NEONATALE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Gynécologie obstétrique	Finistère-Penn Ar Bed	6	6	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	3	3	NON
	Haute-Bretagne	6	6	NON
	St Malo-Dinan	1	1	NON
	Armor	4	4	NON
	Cœur de Breizh	1	1	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	4	4	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	2	2	NON
Néonatalogie sans soins intensifs	Haute-Bretagne	5	5	NON
	St Malo-Dinan	1	1	NON
	Armor	2	2	NON
	Cœur de Breizh	1	1	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	2	2	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	1	1	NON
	Haute-Bretagne	1	1	NON
	St Malo-Dinan	1	1	NON
	Armor	1	1	NON
Cœur de Breizh	0	0	NON	
Néonatalogie avec soins intensifs	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	1	1	NON
	Haute-Bretagne	1	1	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	1	1	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	1	1	NON
Réanimation néonatale	Haute-Bretagne	1	1	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	1	1	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	1	1	NON
	Haute-Bretagne	1	1	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	1	1	NON
Cœur de Breizh	0	0	NON	

TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Hémodialyse en centre	Finistère-Penn Ar Bed	8	8	NON	
	Lorient-Quimperlé	2	2	NON	
	Brocéliande-Atlantique	2	2	NON	
	Haute-Bretagne	4	4	NON	
	St Malo-Dinan	2	2	NON	
	Armor	2	2	NON	
	Cœur de Breizh	1	1	NON	
	Finistère-Penn Ar Bed	11	7	OUI	
	Lorient-Quimperlé	2	2	NON	
	Brocéliande-Atlantique	4	2	OUI	
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Haute-Bretagne	5	3	OUI	
	St Malo-Dinan	2	2	NON	
	Armor	4	4	NON	
	Cœur de Breizh	2	2	NON	
	Finistère-Penn Ar Bed	13	12	OUI	
	Lorient-Quimperlé	3	2	OUI	
	Brocéliande-Atlantique	5	5	NON	
	Haute-Bretagne	5	5	NON	
	St Malo-Dinan	4	3	OUI	
	Armor	5	5	NON	
Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée	Cœur de Breizh	2	2	NON	
	Finistère-Penn Ar Bed	2	2	NON	
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON	
	Brocéliande-Atlantique	2	2	NON	
	Haute-Bretagne	2	2	NON	
	St Malo-Dinan	1	1	NON	
	Armor	3	3	NON	
	Cœur de Breizh	1	1	NON	
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale				

SOINS LONGUE DURÉE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
N/A	Finistère-Penn Ar Bed	9	9	NON
	Lorient-Quimperlé	5	5	NON
	Brocéliande-Atlantique	5	5	NON
	Haute-Bretagne	7	7	NON
	St Malo-Dinan	3	3	NON
	Armor	4	4	NON
	Cœur de Breizh	2	2	NON

GÉNÉTIQUE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire Génétique moléculaire	Région Bretagne	2	2	NON
		5	5	NON